



Parc national
des Cévennes

Concession de Service Public pour l'exploitation et la gestion du gîte d'étape pédestre et équestre d'Aire-de-Côte, situé sur la commune de Bassurels, Lozère (48)

Règlement de la consultation

2023/PNC/DSP/07

Date et heure limite de remise des offres : le lundi 15 janvier 2024 à 12h00

1 NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

Etablissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC).

6 bis, place du palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES.

Responsable du marché : Madame la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

2 OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

La présente consultation a pour objet de déléguer l'exploitation et la gestion du gîte d'étape pédestre et équestre d'Aire-de-Côte et ses abords.

2.2 Type de consultation

La présente concession de service public est passée selon les articles L 3100-1 et suivants et R 3111-1 et suivants du Code de la Commande publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

2.3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour les motifs suivants : homogénéité des prestations.

2.4 Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

55100000-1 Services d'hôtellerie

Complémentaire :

55300000-3 – Service de restaurant et services de personnel en salle

55110000-4 – Service d'hébergement hôtelier

55400000-4 – Services de débit de boisson

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Forme juridique de l'opérateur

L'autorité concédante ne souhaite imposer aucune forme de groupement. Les candidats peuvent se présenter à titre individuel ou en groupement conjoint ou solidaire.

Au stade de l'attribution, en cas de groupement, le groupement attributaire sera tenu de procéder à la transformation de la qualité du mandataire au profit d'un mandataire solidaire en cas de groupement conjoint si celui-ci n'avait pas cette qualité durant la phase de consultation.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.2 Variantes

Aucune variante libre, à l'initiative des candidats, n'est autorisée.

3.3 Durée de la concession

Le contrat de concession prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin de plein droit le 31 octobre 2028.

Le concessionnaire ne pourra engager aucune action indemnitaire contre l'EP PNC du fait de la date de notification ou de la date d'effet du contrat.



Parc national des Cévennes

3.4 Valeur estimée de la concession

La valeur estimée du contrat est de 550 000 €.HT.

La valeur estimée, calculée conformément aux dispositions des articles R. 3121-1 à R. 3121-4 du code de la commande publique, prend en compte la totalité du chiffre d'affaires estimé sur la période d'exploitation, en valeur du 1er octobre 2023, sur la base d'un calcul en euros constants, sans indexation ni actualisation.

4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 📄 le présent règlement de consultation (RC)
- 📄 le contrat de concession et ses annexes
- 📄 la lettre de candidature - DC1
- 📄 la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement - DC2
- 📄 l'attestation sur l'honneur
- 📄 le dossier de présentation
- 📄 l'étude économique
- 📄 les bilans de fréquentation
- 📄 les préconisations de gestion
- 📄 les critères marque Esprit Parc hébergement et restaurant

4.2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site internet de la plateforme des marchés publics de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'EP PNC recommande aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne soient pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à contacter le responsable du service numérique PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/aide/assistance-telephonique>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.3 Modification de détail des pièces de la consultation

L'autorité délégante se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux pièces de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.5 Renseignements complémentaires

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'État www.marches-publics.gouv.fr.

Pour les renseignements d'ordre administratif :

M. Laurent BERNARD, chargé de la commande publique

☎ : 04.66.49.53.38

Pour les renseignements d'ordre technique :

Mme Juliette WETTSTEIN, chargée de mission Tourisme durable

☎ : 04.66.49.53.06

5 VISITE DU LIEU D'EXECUTION

Le candidat doit prendre connaissance du site et de son environnement, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

La visite sur site est **obligatoire et se fera accompagnée**.

Les visites auront lieu aux dates suivantes :

- Lundi 20 novembre à 14h30
- Mardi 5 décembre à 14h30
- Lundi 18 décembre à 14h30

Les visites se feront sur inscription préalable, au plus tard la veille de la date souhaitée, sur le lien :

<https://echange.cevennes-parcnational.net/index.php/apps/forms/s/x8bHwnm7KPXbX4xtD4sfCsJ6>

La date de la visite pourra faire l'objet d'un report, notamment en raison des conditions météorologiques. Dans ce cas les candidats en seront informés par courriel.

Suite à la visite et aux questions posées, les candidats sont réputés parfaitement connaître les équipements délégués. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance des équipements.

Chaque candidat ayant réalisé une visite devra joindre dans son dossier d'offre son attestation de visite.

L'offre du candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Présentation de la candidature

Les candidats devront produire un dossier de candidature reprenant :

Renseignements concernant la situation juridique du candidat

- Lettre de candidature ou DC1 précisant l'identité du candidat. En cas de groupement, la lettre de candidature indiquera la composition et la forme du groupement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire
- Attestation sur l'honneur conformément à l'article R. 3123-16 du code de la commande publique précisant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation prévue par les articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du code de la commande publique ; qu'il respecte les obligations d'emploi des travailleurs en situation de handicap prévues par les articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du Travail (ou règles équivalentes pour les candidats non établis en France), ou qu'il n'est pas soumis à cette obligation ; que les renseignements fournis relatifs à ses capacités et ses aptitudes sont exacts
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat

- Déclaration ou DC2 concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Les garanties financières des candidats :
 - pour une société existante : les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe des trois derniers exercices (feuilles CERFA no2050 à 2059-g ou documents équivalents, des trois derniers exercices ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans) et les garanties financières dont peut bénéficier l'entreprise
 - pour un particulier, avant qu'il ne se constitue en société, qui lui permettra de gérer la concession : garanties financières personnelles dont pourra bénéficier l'entreprise
- Justificatifs prévus à l'article R. 3123-18 du code de la commande publique :
 - Une attestation de régularité fiscale (impôt sur le revenu /impôt sur les sociétés / taxe sur la valeur ajoutée) de moins de 3 mois
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions (URSSAF) de moins de 3 mois
- Composition du capital social (liste des actionnaires de référence)
- En cas d'appartenance du candidat à un groupe de sociétés : organigramme financier du groupe et garantie financière inter-groupe
- **Tout autre document complémentaire jugé utile par le candidat pour prouver sa capacité économique et financière**

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

- Ses expériences en matière de gestion d'hébergements avec restauration ; ses références professionnelles récentes ; le type de contrat et les principales caractéristiques des prestations précédemment gérées
- Son expérience en accueil touristique en précisant les types de public connus (personnes en situation de handicap, jeunes, cavaliers, randonneurs, etc...)
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et des membres de l'équipe
- Sa connaissance des Cévennes et des missions du Parc national
- **Tout document complémentaire, jugé utile par le candidat, permettant de prouver sa capacité professionnelle et technique**

6.2 Présentation de l'offre

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur offre :

Une présentation du projet détaillant :

- La motivation et le projet personnel concernant la gestion de l'équipement. Les conditions dans lesquelles le candidat envisage l'exploitation du gîte et notamment les actions envisagées pour un accueil de qualité des usagers, des jeunes et des scolaires
- La stratégie de commercialisation et de communication
- Un compte prévisionnel d'exploitation du gîte
- La grille tarifaire proposée
- La capacité du candidat à gérer un équipement technique isolé en montagne
- Toute observation ou proposition sur le contrat de concession, et sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Un mémoire environnemental précisant :

- La politique de tourisme durable et d'éco responsabilité envisagée
- Les actions que le candidat mettra en œuvre pour le respect de l'environnement dans la gestion spécifique du projet,
- La façon dont le candidat intègre les impacts environnementaux dans ses critères de décision, etc...

Un mémoire technique précisant :

- L'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la bonne réalisation du contrat
- Le détail des investissements prévus
- L'attestation de visite du gîte et de ses environs, remise par le représentant du parc national

6.3 Durée de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

L'offre du candidat retenu sera annexée au contrat signé par les 2 parties.

7 MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

La date limite de réception des offres est fixée le **lundi 15 janvier 2024 à 12h00**.

Les candidats doivent transmettre leur pli (comportant la candidature et l'offre) par un dépôt unique sur la plateforme des achats de l'État. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plateforme PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

Attention ! Il est recommandé aux candidats de débiter le téléchargement de leurs pièces plusieurs heures avant l'expiration des dates et heures limite de remise des offres, afin d'éviter que le téléchargement ne se termine après les délais impartis.

Un service de support du profil d'acheteur est disponible de 9 h 00 à 19 h 00, les jours ouvrés, pour répondre à vos questions ou vous assister en cas de difficultés : <https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/aide/assistance-telephonique>

8 EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Examen des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, l'EP PNC élimine les candidats qui ne disposent pas de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles demandées pour exécuter les prestations concernées.

L'EP PNC se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés, dans un délai approprié, de compléter leur dossier de candidature, s'il s'avère que ce dernier fait apparaître des pièces absentes ou incomplètes. L'EP PNC peut donc ne pas faire usage de cette possibilité et éliminer les candidats qui ne produisent pas un dossier de candidature complet.

8.2 Jugement des offres

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Viabilité économique du projet	40
2- Composition de l'équipe	30
3- Qualité du service rendu aux usagers	20
4- Engagement tourisme durable	10

8.2.1 Viabilité économique du projet

La viabilité économique du projet sera jugée sur la base des pièces de l'offre, fournies par le candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 10.

8.2.2 Composition de l'équipe

La composition de l'équipe est jugée sur la base des CV des membres de l'équipe.

La note maximum pour ce critère sera de 10.

8.2.3 Qualité du service rendu aux usagers

La qualité du service rendu aux usagers est jugée sur la base des pièces de l'offre, fournies par le candidat. Seront valorisées les conditions dans lesquelles le candidat envisage l'exploitation du refuge, et notamment les actions envisagées pour un accueil de qualité des usagers, pour développer des activités intéressantes, les actions d'accueil des jeunes, des scolaires et des personnes en situation de handicap.

La note maximum pour ce critère sera de 10.

8.2.4 Engagement tourisme durable

L'engagement vers une politique de tourisme durable est jugé sur la base des pièces de l'offre, fournies par le candidat.

Seront valorisés les engagements de l'équipe candidate en termes de gestion durable du site et la cohérence avec les critères la marque Esprit parc national.

La note maximum pour ce critère sera de 10.

8.2.5 Note intermédiaire avant négociation

Les notes obtenues pour les 4 critères seront pondérées par les coefficients du tableau de pondération ci-dessus.

Le calcul de la note finale (sur 10) s'effectuera donc de la manière suivante :

Note intermédiaire = note critère n°1 x 40% + note critère n°2 x 30% + note critère n°3 x 20% + note critère 4 x 10%

8.2.6 Négociation

Les négociations seront engagées avec les 3 premiers candidats issus du classement par le jury de sélection formé par délibération du Conseil d'administration de l'EP PNC.

La négociation ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Les auditions sont prévues le 31 janvier 2024 au siège du Parc national des Cévennes, 6b place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES.

A l'issue de ces auditions, les notations des 4 critères pourront être, si besoin, réajustées, donnant lieu au calcul d'une note finale, les coefficients de pondération restant les mêmes.

8.2.7 Note finale

Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note finale.

8.3 Suites données à la consultation

A l'issue de la période d'examen et de comparaison des offres, l'EP PNC adresse une lettre aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats des articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique, dans le délai maximum de 10 **jours** imparti.

Conformément aux articles L.2141-8 du code de la commande publique, les renseignements erronés ou inexacts portés sur les documents produits par le candidat pourront entraîner la résiliation du marché.

Aussi, l'EP PNC peut, à tout moment, abandonner la procédure, sous la forme d'une déclaration sans suite.

9 CONTENTIEUX

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandées est le Tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 – Tél. 04 66 27 37 00 – Fax. 04 66 36 27 86 – Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de justice administrative ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date d'attribution du contrat ;
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme

10 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES CANDIDATS

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, courriel, coordonnées, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre du futur marché, sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Base juridique de traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD,

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics,

Destinataires ou catégories de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'EP PNC et des opérateurs de l'Etat en charge de la passation de la procédure, puis en charge de l'exécution du futur contrat,

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 et 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent s'opposer au traitement de ces données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ANNEXE RELATIVE AUX MODALITÉS DE DÉMATÉRIALISATION

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls les dépôts électroniques sont autorisés.

La plateforme des marchés publics de l'Etat (www.marches-publics.gouv.fr), dite PLACE, est disponible en libre accès et permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Les soumissionnaires devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plateforme.

Type de fichiers autorisés

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plateforme des marchés publics de l'Etat.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'EP PNC invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .odt, .ods, .odp, .odg
- .doc, .xls, .ppt,
- pour les formats images : .bmp, .jpg, .gif, .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture de documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, Clé USB) ou sur support papier.

Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, avant les dates et heures limites indiquées pour la réception des plis, à l'adresse suivante :

Établissement public du Parc national des Cévennes

Secrétariat général

6, bis place du Palais

48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde pour la consultation 2023/PNC/DSP/07 - NE PAS OUVRIR »

Cette copie de sauvegarde peut être envoyé par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le secrétariat général. L'EP PNC est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.